

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Date de révision : 06/09/2023 Indice de révision : 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

|                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| Forme du produit               | : Mélange              |
| Nom du produit                 | : KLOR 200             |
| UFI                            | : 607F-P7G7-3S0M-5CPD  |
| Code de produit                | : HD11351              |
| Type de produit                | : Détergent.           |
| Groupe de produits             | : Produit commercial   |
| Autres moyens d'identification | : N° produit PAREDES : |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Catégorie d'usage principal         | : Produit pour usage professionnel.                      |
| Utilisation de la substance/mélange | : Désinfectant<br>Biocide selon le règlement UE 528/2012 |

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

| Titre                                      | Descripteurs d'utilisation | Raison |
|--|----------------------------|--------|
| Ne convient pas pour un usage grand public |                            |        |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GROUPE PAREDES  
1, rue Georges Besse  
69745 GENAS  
FRANCE  
T 04 72 47 47 47  
[contact@paredes.fr](mailto:contact@paredes.fr) - [www.paredes.fr](http://www.paredes.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société  | Adresse  | Numéro d'urgence     | Remarque |
|--------|--|--|----------------------|----------|
| Europe | The European emergency number  |  | 112                  |          |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50    |          |
| France | ORFILA   |  | +33 (0)1 45 42 59 59 |          |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

|                 |      |
|-----------------|------|
| Met. Corr. 1    | H290 |
| Skin Corr. 1    | H314 |
| Eye Dam. 1      | H318 |
| Aquatic Acute 1 | H400 |

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aquatic Chronic 2

H411

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

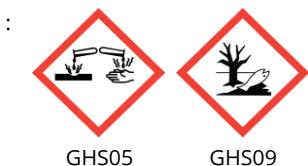
### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections. Hautement toxique pour les organismes aquatiques. Au contact d'un acide, dégage un gaz毒气.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP



GHS05

GHS09

CLP Mention d'avertissement

: Danger

Contient

: hydroxyde de sodium; soude caustique; hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif; hydroxyde de potassium; potasse caustique

Mentions de danger (Phrases H)

: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P)

: P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P301+P330+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | %   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]  |
|--|---|-----|---|
| hydroxyde de sodium; soude caustique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)  | N° CAS: 1310-73-2<br>N° CE (EINECS): 215-185-5<br>N° Index UE: 011-002-00-6<br>N° REACH: 01-2119457892-27 | >5  | Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314   |
| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B) | N° CAS: 7681-52-9<br>N° CE (EINECS): 231-668-3<br>N° Index UE: 017-011-00-1<br>N° REACH: 01-2119488154-34 | 3-5 | Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) |
| hydroxyde de potassium; potasse caustique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)   | N° CAS: 1310-58-3<br>N° CE (EINECS): 215-181-3<br>N° Index UE: 019-002-00-8<br>N° REACH: 01-2119487136-33 | 2-5 | Met. Corr. 1, H290<br>Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=333 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Corr. 1A, H314                                |

### Limites de concentration spécifiques:

| Nom   | Identificateur de produit   | Limites de concentration spécifiques  |
|---|---|---|
| hydroxyde de sodium; soude caustique                    | N° CAS: 1310-73-2<br>N° CE (EINECS): 215-185-5<br>N° Index UE: 011-002-00-6<br>N° REACH: 01-2119457892-27 | ( 0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319<br>( 0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315<br>( 2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314<br>( 5 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314 |
| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif | N° CAS: 7681-52-9<br>N° CE (EINECS): 231-668-3<br>N° Index UE: 017-011-00-1<br>N° REACH: 01-2119488154-34 | ( 5 ≤C < 100) EUH031<br>( 20 ≤C < 100) STOT SE 3, H335  |
| hydroxyde de potassium; potasse caustique               | N° CAS: 1310-58-3<br>N° CE (EINECS): 215-181-3<br>N° Index UE: 019-002-00-8<br>N° REACH: 01-2119487136-33 | ( 0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319<br>( 0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315<br>( 2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314<br>( 5 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314 |

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Premiers secours            | : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.  |
| Après inhalation            | : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. |
| Après contact avec la peau  | : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.   |
| Après contact avec les yeux | : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.  |
| Après ingestion             | : NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.   |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                         |   |
|-------------------------|---|
| - Inhalation            | : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez. |
| - contact avec la peau  | : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.  |
| - contact avec les yeux | : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.   |
| - Ingestion             | : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.           |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.  |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Risques spécifiques   | : La dilution et la neutralisation sont exothermiques. En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Chlore (Cl).  |
| Danger d'explosion    | : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.  |
| Réactions dangereuses | : Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore. |
| Mesures générales     | : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.   |

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 5.3. Conseils aux pompiers

- |   |  |
|---|--|
| Instructions de lutte incendie                      | : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.   |
| Equipements de protection particuliers des pompiers | : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.  |
| Autres informations                                 | : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- |                   |   |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. |
|-------------------|---|

#### 6.1.1. Pour les non-sauveteurs

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| Equipement de protection | : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. |
| Procédures d'urgence     | : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.  |

#### 6.1.2. Pour les sauveteurs

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| Equipement de protection | : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.   |
| Procédures d'urgence     | : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecartez matériaux et produits incompatibles. |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| Pour le confinement   | : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.  |
| Procédés de nettoyage | : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Épandages de forte importance : Neutraliser le chlore par de l'hyposulfite de sodium. Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. |

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Autres informations

: Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

: Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

#### Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des : Acides. Crain le gel.

#### Produits incompatibles

: Oxydant. Agents réducteurs. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques). Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

#### Matières incompatibles

: Métaux légers.

#### Température de stockage

: 0 - 25 °C

#### Matériaux d'emballage

: Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

##### hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

##### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|           |                       |
|-----------|-----------------------|
| Nom local | Sodium (hydroxyde de) |
|-----------|-----------------------|

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|                         |  |
|-------------------------|--|
| VME (OEL TWA)           | 2 mg/m <sup>3</sup>  |
| Remarque (FR)           | Valeurs recommandées/admises                                 |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

### hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

#### UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

|                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| Nom local                       | Chlore                |
| IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> ) | 1,5 mg/m <sup>3</sup> |
| IOELV STEL (ppm)                | 0,5 ppm               |

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| Nom local              | Chlore                |
| VLE (OEL C/STEL)       | 1,5 mg/m <sup>3</sup> |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm] | 0,5 ppm               |

### hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Nom local               | Potassium (hydroxyde de)                                     |
| VLE (OEL C/STEL)        | 2 mg/m <sup>3</sup>  |
| Remarque (FR)           | Valeurs recommandées/admises                                 |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

### hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

|   |                     |                     |
|---|---------------------|---------------------|
| A long terme - effets locaux, inhalation                | 1 mg/m <sup>3</sup> |                     |
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme | Effets locaux       | 1 mg/m <sup>3</sup> |

#### DNEL/DMEL (Population générale)

|   |                     |                     |
|---|---------------------|---------------------|
| A long terme - effets locaux, inhalation                | 1 mg/m <sup>3</sup> |                     |
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme | Effets locaux       | 1 mg/m <sup>3</sup> |

### hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

|   |                                   |                        |
|---|-----------------------------------|------------------------|
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme | Effets locaux, effets systémiques | 1,55 mg/m <sup>3</sup> |
|---|-----------------------------------|------------------------|

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|   |                                   |                       |
|---|-----------------------------------|-----------------------|
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme  | Effets locaux, effets systémiques | 3,1 mg/m <sup>3</sup> |
| DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme | Effets locaux                     | 0,5 %                 |
| <b>PNEC (Eau)</b>   |                                   |                       |
| PNEC eau douce  | 0,000021 mg/l                     |                       |
| PNEC eau de mer   | 0,000042 mg/l                     |                       |
| <b>PNEC (STP)</b>   |                                   |                       |
| PNEC station d'épuration                                  | 0,03 mg/l                         |                       |

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.

#### Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### - protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### - protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

##### - protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### - protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. P3. B

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

#### Risques thermiques:

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| État physique                       | : Liquide   |
| Couleur                             | : Légèrement jaune.   |
| Aspect                              | : Limpide.  |
| Odeur                               | : Chlore.   |
| Seuil olfactif                      | : Pas disponible  |
| Point de fusion                     | : Pas disponible  |
| Point de solidification             | : Pas disponible  |
| Point d'ébullition                  | : Pas disponible  |
| Inflammabilité                      | : Pas disponible  |
| Limites d'explosivité               | : Pas disponible  |
| Limite inférieure d'explosion       | : Pas disponible  |
| Limite supérieure d'explosion       | : Pas disponible  |
| Point d'éclair                      | : Pas disponible  |
| Temp. d'autoinflammation            | : Pas disponible  |
| Point de décomposition              | : Pas disponible  |
| pH pur                              | : > 13 (20°C)   |
| pH à 1% dans l'eau distillée        | : 13 ± 0,2 (20°C)   |
| Viscosité, cinématique              | : < 8,696 mm²/s   |
| Viscosité, dynamique                | : < 10 mPa·s (20°C)   |
| Solubilité                          | : Pas disponible  |
| Log Kow                             | : Pas disponible  |
| Pression de la vapeur               | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur à 50°C           | : Pas disponible  |
| Densité                             | : 1,15 g/cm³ ± 0,02 (20°C). Ne peut être retenu comme unique critère de contrôle. |
| Densité relative                    | : Pas disponible  |
| Densité relative de vapeur à 20°C   | : Pas disponible  |
| Taille d'une particule              | : Non applicable  |
| Distribution granulométrique        | : Non applicable  |
| Forme de particule                  | : Non applicable  |
| Ratio d'aspect d'une particule      | : Non applicable  |
| État d'agrégation des particules    | : Non applicable  |
| État d'agglomération des particules | : Non applicable  |
| Surface spécifique d'une particule  | : Non applicable  |
| Empoussièrement des particules      | : Non applicable  |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore.

### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hypochlorite de sodium se décompose lentement à température ambiante avec formation de chlorure de sodium et libération d'oxygène.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

### 10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides. Agent oxydant. Agents réducteurs.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Au contact de certains métaux, le produit concentré peut libérer de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

|                                     |                             |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| Administration cutanée (lapin) DL50 | 1350 mg/kg effets corrosifs |
|-------------------------------------|-----------------------------|

#### hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Administration orale (rat) DL50 | 1100 mg/kg , (12,5 % de matières actives) |
|---------------------------------|---|

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Administration cutanée (rat) DL50 | > 2000 mg/kg , (5.25 % de matières actives) |
|-----------------------------------|---|

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Administration cutanée (lapin) DL50 | > 2000 mg/kg , (5.25 % de matières actives) |
|-------------------------------------|---|

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| Inhalation (rat) CL50 | > 10,5 mg/kg , 1h |
|-----------------------|-------------------|

#### hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)

|                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| Administration orale (rat) DL50 | 333 (333 – 388) mg/kg |
|---------------------------------|-----------------------|

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque de graves brûlures de la peau.<br>pH pur: > 13 (20°C) |
|--------------------------------------|--|

|  |   |
|--|---|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque de graves lésions des yeux.<br>pH pur: > 13 (20°C) |
|--|---|

|   |              |
|---|--------------|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
|---|--------------|

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Informations relatives aux CMR:

|  |              |
|--|--------------|
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité                          | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction            | : Non classé |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  
(STOT) (exposition unique)

### hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé                          |

### hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

|                             |                                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 50 mg/kg de poids corporel/jour |
| Danger par aspiration       | : Non classé                    |

### KLOR 200

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Viscosité, cinématique | < 8,696 mm²/s |
|------------------------|---------------|

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |   |
|--|---|
| - Effets sur l'environnement                               | : Très毒ique pour les organismes aquatiques. Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH et à la présence d'une substance biocide. |
| - sur l'eau  | : Le produit peut entraîner une augmentation du pH  |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Très toxic pour les organismes aquatiques.  |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Toxic pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

### hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

|                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| CL50-96 h - poisson  | 35 – 189 mg/l              |
| CE50-48 h - Daphnies | 40,4 mg/l Ceriodaphnia sp. |

### hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

|                        |   |
|------------------------|---|
| CL50-96 h - poisson    | 0,06 mg/l , Oncorhynchus mykiss         |
| CE50-48 h - Daphnies   | 0,141 mg/l , Daphnia magna              |
| NOEC chronique poisson | 0,04 mg/l /28 jours; Menidia peninsulae |

### hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)

|                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| CL50-96 h - poisson | 179 mg/l Pimephales promelas |
| CL50-24 h - poisson | 80 mg/l                      |

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|                      |          |
|----------------------|----------|
| CE50-24 h - Daphnies | 270 mg/l |
|----------------------|----------|

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### KLOR 200

|            |                                 |
|------------|---------------------------------|
| DCO-valeur | 2,3 mg O <sub>2</sub> /g (20°C) |
|------------|---------------------------------|

#### hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

|                              |                                       |
|------------------------------|---------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non pertinent. (produit inorganique). |
|------------------------------|---------------------------------------|

#### hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Persistance et dégradabilité | Hydrolyse. |
|------------------------------|------------|

#### hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Persistance et dégradabilité | Non applicable. |
|------------------------------|-----------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

|                              |                                   |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne montre pas de bioaccumulation. |
|------------------------------|-----------------------------------|

#### hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Log P octanol / eau à 20°C | -3,42 , 20°C |
|----------------------------|--------------|

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non applicable. |
|------------------------------|-----------------|

#### hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)

|                              |                                   |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne montre pas de bioaccumulation. |
|------------------------------|-----------------------------------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### KLOR 200

|                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| Tension superficielle [N/m] | 55 N/m (20°C); sol. 1% |
|-----------------------------|------------------------|

#### hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

|              |  |
|--------------|--|
| - sur le sol | Produit s'infiltrant facilement dans le sol. |
|--------------|--|

#### hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Tension superficielle [N/m] | 82,4 mN/m |
|-----------------------------|-----------|

|         |      |
|---------|------|
| Log Koc | 1,12 |
|---------|------|

|              |  |
|--------------|--|
| - sur le sol | Produit s'infiltrant facilement dans le sol. |
|--------------|--|

#### hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)

|              |   |
|--------------|---|
| - sur le sol | Potentiel de mobilité dans le sol très élevé. |
|--------------|---|

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

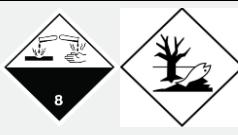
- |   |  |
|---|--|
| Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage | : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. |
| Recommandations d'évacuation des eaux usées                         | : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.   |
| Recommandations d'élimination des emballages                        | : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.   |
| Indications complémentaires   | : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.   |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

| ADR   | IMDG  |
|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>  |   |
| UN 1719   | UN 1719   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>   |   |
| LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde et Hypochlorite de sodium)   | LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde et Hypochlorite de sodium)   |
| <b>Description document de transport</b>  |   |
| UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde et Hypochlorite de sodium), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde et Hypochlorite de sodium), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|   |   |
|---|---|
| 8   | 8   |
|  |  |

### 14.4. Groupe d'emballage

|    |    |
|----|----|
| II | II |
|----|----|

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|  |  |
|--|--|
| Dangereux pour l'environnement : Oui           | Dangereux pour l'environnement : Oui<br>Polluant marin : Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |  |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

#### Transport par voie terrestre

|   |   |
|---|---|
| Code de classification (ONU)  | : C5  |
| Disposition Spéciales   | : 274   |
| Quantités limitées (ADR)  | : 1l  |
| Excepted quantities (ADR)   | : E2  |
| Instructions d'emballage (ADR)  | : P001, IBC02   |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                      | : MP15  |
| Dispositions spéciales pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP2, TP27   |
| Code-citerne (ADR)  | : L4BN  |
| Véhicule pour le transport en citerne                                     | : AT  |
| Catégorie de transport (ADR)  | : 2   |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)                           | : 80  |
| Panneaux oranges  | :  |
| Code de restriction concernant les tunnels                                | : E   |

#### Transport maritime

|  |   |
|--|---|
| Dispositions spéciales (IMDG)              | : 274   |
| Quantités limitées (IMDG)                  | : 1 L   |
| Quantités exceptées (IMDG)                 | : E2  |
| Instructions d'emballage (IMDG)            | : P001  |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)       | : IBC02   |
| Instructions pour citernes (IMDG)          | : T11   |
| Dispositions spéciales pour citerne (IMDG) | : TP2, TP27   |
| Numéro EmS (Feu)                           | : F-A   |
| Numéro EmS (déversement)                   | : S-B   |
| Catégorie de chargement (IMDG)             | : A   |
| Tri (IMDG)                                 | : SG22, SG35  |
| Propriétés et observations (IMDG)          | : Reacts violently with acids. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |  |   |
|---|--|---|
| Code de référence   | Applicable sur   | Titre de l'entrée ou description  |
| 3(b)  | KLOR 200 ; hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c)  | KLOR 200 ; hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1   |

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

#### Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

| Composant     | %   |
|---------------|-----|
| phosphonates  | <5% |
| désinfectants |     |

#### 15.1.2. Directives nationales

| France                    |  |
|---------------------------|--|
| Maladies professionnelles |  |
| Code                      | Description                                  |
| RG 65                     | Lésions eczématoïdes de mécanisme allergique |

| France    |  |             |       |
|-----------|--|-------------|-------|
| No ICPE   | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement<br>Désignation de la rubrique   | Code Régime | Rayon |
| 4741.text | Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400]. |             |       |

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| France  |   |             |       |
|---------|---|-------------|-------|
| No ICPE | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement<br>Désignation de la rubrique  | Code Régime | Rayon |
| 4741.1  | La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 200 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.                        | A           | 1     |
| 4741.2  | La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | DC          |       |

### Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Chapitres modifiés:

Tous les chapitres.

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### Texte intégral des phrases H- et EUH-:

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                          |
| Aquatic Acute 1               | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1         |
| Aquatic Chronic 1             | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1    |
| Aquatic Chronic 2             | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2    |
| EUH031                        | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.                         |
| Eye Dam. 1                    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1             |
| Eye Irrit. 2                  | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2             |
| H290                          | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |
| H302                          | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314                          | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315                          | Provoque une irritation cutanée.                                      |

# KLOR 200

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H- et EUH-:

|               |   |
|---------------|---|
| H318          | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319          | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H335          | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H400          | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410          | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H411          | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                    |
| Met. Corr. 1  | Corrosif pour les métaux, catégorie 1   |
| Skin Corr. 1  | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1   |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A  |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B  |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

FDS UE STOCKMEIER FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.